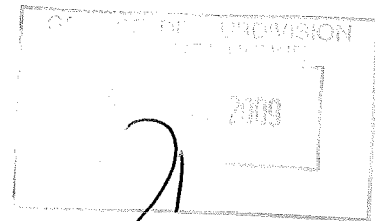




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

(G)



DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES  
Bureau de l' Environnement

Saint-Etienne, le 01 DEC. 2009

Affaire suivie par : Brigitte NICOROSI-SAGNARD  
E-mail : brigitte.nicorosi@loire.pref.gouv.fr  
Tél : 04.77.48.48.93  
Fax : 04.77.48.45.60

Sy

N° gicohé 61.0149

~~Le préfet de la Loire~~  
~~Chevalier de la Légion d'honneur~~

VU la loi n° 63.760 du 30 juillet 1963 relative à la constatation des infractions à la Législation sur les substances explosives;

VU la loi n° 70.575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et des substances explosives;

VU le décret n° 90.153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs;

VU le décret n° 80.1022 du 15 décembre 1980 réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs;

VU le décret n° 81.972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs;

VU l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au marquage et à l'identification des produits explosifs;

VU l'arrêté du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs;

VU l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs;

VU l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale;

VU la circulaire interministérielle du 9 novembre 1982;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2004 autorisant, pour une durée de 5 ans, la SARL CARRIERE CONCASSAGE ROANNAIS, à utiliser des explosifs dès réception dans sa carrière située lieu-dit « Clavellières » à BULLY;

VU la demande transmise le 20 juillet 2009 par la SARL CARRIERE CONCASSAGE ROANNAIS, représentée par Monsieur Sébastien MASCLET, directeur d'exploitation, sollicitant le renouvellement pour 5 ans et la modification de son autorisation susvisée, demande visée par le maire de BULLY;

VU les documents annexés à ladite demande;

VU l'avis du 21 août 2009 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Région Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2009 autorisant l'utilisation d'explosifs dès leur réception dans la carrière située lieu-dit « Clavellières » à BULLY, exploitée par la SARL CONCASSAGE ROANNAIS;

VU la demande de la SARL CONCASSAGE ROANNAIS en date du 16 septembre 2009 afin de modifier l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 concernant le nombre d'expéditions;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire, en date du 3 novembre 2009,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 est modifié comme suit:

La SARL CARRIERE CONCASSAGE ROANNAIS, sise à BULLY, lieu-dit « La Mure », est autorisée pour une période de cinq ans, à utiliser des produits explosifs dès réception sur le territoire de la commune de BULLY, lieu-dit « Clavellières », pour l'exécution des travaux ci-après désignés: abattage de matériaux et ce pour une quantité de:

- 3000 kg d'explosifs de classe I ou V,
- 210 détonateurs de type électrique à micro-retard,
- et 800 ml de cordeau détonant

à raison de 30 expéditions par an au maximum, en raison d'une activité irrégulière sur l'année.

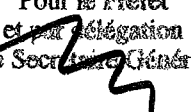
La quantité totale annuelle d'explosifs mise en oeuvre ne devra pas excéder 60 000 kg.

### ARTICLE 2

Les articles suivants de l'arrêté du 2 septembre 2009 demeurent inchangés.

### ARTICLE 3

Le sous-préfet de Roanne, le maire de BULLY, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Roanne, l'ingénieur d'arrondissement de l'équipement, le directeur départemental du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera remise à Monsieur Sébastien MASLET, directeur d'exploitation de la SARL CARRIERE CONCASSAGE ROANNAIS.

Pour le Préfet  
et par déléguation  
Le Secrétaire Général  
  
Patrick FERRAN

**Copie adressée à:**

- Monsieur Sébastien MASCLET  
Directeur d'exploitation de la SARL CARRIERE  
CONCASSAGE ROANNAIS  
« La Mure »  
42260 BULLY
  - M. le sous-préfet de ROANNE,
  - M. le Maire de BULLY,
  - Le commandant de la compagnie de gendarmerie de Roanne
  - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité territoriale de la Loire
- 
- Monsieur l'ingénieur d'arrondissement de l'Equipement
  - Monsieur le directeur départemental du travail et de l'emploi
  - Archives, 2009/272
  - Chrono.

